

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 octobre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° I-CF969

présenté par
Mme Dalloz et M. Aubert

ARTICLE 19

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet article, le Gouvernement diminue le remboursement de TICPE applicable au secteur du transport routier de marchandises : le remboursement partiel dont il bénéficie sur le diesel sera réduit de deux centimes par litre, soit une contribution de 140 millions d'euros en année pleine, a estimé la ministre des Transports, cette somme serait entièrement affectée à l'agence de financement des infrastructures.

Cette décision provoque la colère des transporteurs routiers, puisqu'elle aurait pour conséquence de creuser encore davantage la concurrence déloyale qui les opposent à leurs homologues européens. Alors que dans le même temps, le Gouvernement peine à déployer les mesures qui permettraient de lutter contre ce phénomène mauvais pour la compétitivité de notre économie.

Par conséquent, l'amendement supprime cet article.